

REGLEMENT DU « JEU-CONCOURS PASS EASY »

Ouvert aux seuls habitants du ressort territorial des transports urbains TISSEO

Article 1 : Organisation du jeu

TISSEO, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, enregistré au RCS de Toulouse sous le numéro 520 807 876, dont le siège social est situé 4 impasse Paul MESPLE à TOULOUSE (31 081) cedex organise un jeu-concours gratuit via le média social Facebook sans obligation d'achat du 06 novembre 2018 au 20 novembre 2018 inclus selon les modalités du présent règlement afin de faire connaître la nouvelle Appli mobile Pass Easy Tisséo, en invitant les usagers du métro à se prendre en photo devant des visuels identifiés dans plusieurs stations de métro du réseau Tisséo, et de poster cette photo sur leur page Facebook avec l'identification « @TisseoVoyageurs ».

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

Article 2 : Modalités de participation

2.1 – Dates du jeu concours

Le jeu démarre le 06 novembre 2018 à 09h00 et se termine le 20 novembre 2018 à 19h00.

2.2 – Les lots :

TISSEO fait gagner le lot suivant :

- 1 (un) Smartphone Android Huawei P9 débloqué 4G Titanium Grey.

2.3 – Modalités de participation

Le jeu-concours « **PASS EASY** » est accessible exclusivement via le média social FACEBOOK par application mobile ou par Internet (url : www.facebook.com).

Pour jouer, les Participants doivent :

- Voyager sur le réseau du métro (lignes A & B) de l'agglomération toulousaine ;
- Disposer d'un téléphone portable avec appareil photo ou d'un appareil photo;
- Disposer d'une connexion au réseau Internet ;
- Posséder un compte FACEBOOK personnel et valide, et se connecter à ce compte ;
- Activer pendant la période du jeu-concours le mode public dans les paramètres de leur compte FACEBOOK ;
- Prendre une photographie (selfie) devant les visuels identifiés ci-après (en prenant soin d'y intégrer la bulle) prévus à cet effet dans plusieurs stations de métro du réseau de transports en commun de l'agglomération toulousaine, situés sur les quais ;
- Poster sur leur page FACEBOOK ladite photographie (selfie) avec l'identification « @TisseoVoyageurs ».

Le principe de ce jeu-concours est de se photographier devant les visuels prévus à cet effet.

La photographie (selfie) doit être conforme aux dispositions légales en vigueur. Elle ne doit notamment pas porter atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Dans le cas contraire, la photo sera automatiquement écartée du jeu-concours. Ainsi, TISSEO se réserve le droit de retirer du jeu-concours, sans préavis, toute photo à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou ne correspondant pas au thème du concours.

Pour participer au jeu-concours, la photographie du Participant devra, en outre, être compatible avec les règles éditoriales du réseau FACEBOOK.

Le Participant devra veiller à activer le mode public dans les paramètres de son compte FACEBOOK. Dans le cas contraire (soit en mode privé), la photographie ne sera pas accessible à la Société Organisatrice et la participation sera par conséquent non effective en raison de l'impossible vérification de l'auteur.

TISSEO attire l'attention des Participants, sur le fait que la photographie (selfie) mise en ligne sera visible librement sur Internet et le site FACEBOOK, par n'importe quel internaute, ce que le Participant accepte.

Ce jeu n'est pas organisé ou parrainé par FACEBOOK ; dès lors, la responsabilité de ce dernier ne saurait être engagée pour toute contestation ou réclamation relative au présent jeu-concours.

2.4 – Dispositions générales

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'application ou l'interprétation du règlement, ni sur l'identité du gagnant.

Ce jeu-concours est ouvert aux seules personnes physiques résidant dans le ressort territorial des Transports Urbains de Tisséo et âgée d'au moins 18 ans au jour de l'ouverture du jeu-concours, à savoir, le 06 novembre 2018.

La participation à ce jeu est strictement personnelle, le Participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'une autre personne. Tout autre mode de participation que celui mentionné au présent règlement est exclu.

Ce jeu-concours est ouvert à raison d'une participation par personne. Nulle participation additionnelle ne sera possible.

Sont exclus de toute participation au présent jeu-concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de TISSEO (Collectivités, Voyageurs et Ingénierie), ainsi que toute personne ou entité ayant participé directement ou indirectement à l'organisation de ce jeu-concours.

Tout participant au jeu-concours est réputé avoir lu, compris et accepté, sans réserve le présent Règlement, dès lors qu'il accède et s'inscrit au jeu-concours.

La participation au jeu-concours implique donc pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux dispositions décrites ci-après.

Article 3 : Information et déroulement du jeu-concours

Ce jeu-concours sera communiqué par TISSEO :

- A partir du 06 novembre 2018
 - Sur les visuels affichés dans le métro du réseau Tisséo selon la répartition suivante :

| | Stations | visuels |
|-----------------------------|--|-----------------|
| stations ligne A | Mirail université – quai 1 - direction BC | banc de fac |
| | Mirail université – quai 2 - direction BGR | resto de nuit |
| | Capitole – quai 1- direction BC | salle spectacle |
| | Capitole – quai 2 - direction BGR | resto de nuit |
| | Esquirol – quai 1 - direction BC | canapé |
| | Esquirol – quai 2 - direction BGR | salle spectacle |
| | Basso Cambo – 1 quai direction BGR | jardin public |
| | Balma Gramont – 1 quai direction BC | canapé |
| stations ligne B | Compans – quai 1 - direction BOR | resto de nuit |
| | Compans – quai 2 - direction RAM | banc de fac |
| | Jeanne d'arc – quai 1 - direction BOR | canapé |
| | Jeanne d'arc – quai 2 - direction RAM | salle spectacle |
| | Carmes – quai 1 - direction BOR | resto de nuit |
| | Carmes – quai 2 - direction RAM | canapé |
| | Pharmacie – quai 1 - direction BOR | banc de fac |
| | Pharmacie – quai 2 - direction RAM | canapé |
| | UPS – quai 1 - direction BOR | resto de nuit |
| | UPS – quai 2 - direction RAM | canapé |
| | Borderouge – 1 quai direction RAM | jardin public |
| | Ramonville – 1 quai direction BOR | canapé |

- sur le site internet de Tisseo.fr
- Via une annonce sonore diffusée dans le métro
- sous la forme d'un affichage sur les quais des stations de métro lignes A et B,
- Sous la forme d'une carte Postale
- Sous la forme d'un affichage dans les rames des métro ligne A et B
- via un relai sur les écrans des bus Linéo
- Sur la page Facebook de Tisséo et du compte Twitter

Dans l'hypothèse où les informations communiquées par un participant seraient erronées et/ou incomplètes, sa participation sera considérée comme nulle.

Article 4 : Modifications du règlement et fraudes

TISSEO se réserve la possibilité :

- de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. TISSEO pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.
- d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu-concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination du (des) gagnant(s). Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de TISSEO ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 5 : Dotation du gagnant

Il est mis en jeu par TISSEO dans le cadre du « jeu-concours Pass Easy », le lot suivant :

- 1 (un) Smartphone Android Huawei P9 débloqué 4 G Titanium Grey d'une valeur de 200 € TTC (deux cents euros toutes taxes comprises).

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base du prix constaté auprès du fournisseur pour ce type de matériel, et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. TISSEO se réserve le droit de remplacer le lot par un autre de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

Dans tous les cas, la dotation devra être acceptée comme telle et ne pourra être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La dotation non réclamée, dans un délai de deux mois à compter de l'envoi du mail l'informant de l'attribution de son lot dans le cadre de cette opération, sera réputée abandonnée.

Pour tout refus de la dotation, de dotation non réclamée ou toute information communiquée erronée par le gagnant, TISSEO se laisse le droit de contacter d'autres participants dont la participation remplit toutes les conditions et de leur attribuer le lot conformément aux dispositions des articles 6 et 7 ci-après.

Il est précisé que les dépenses d'ordre personnelles seront à la charge des gagnants, et que TISSEO ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance ou de service après-vente, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le Jeu-concours.

Article 6 : Désignation du gagnant

La prise en compte des participations démarre le 06 novembre 2018 à 09h00 et se termine le 20 novembre 2018 à 19h00.

Toute participation faite au-delà du 20 novembre 2018 à 19h00 ne sera pas prise en compte.

Un tirage au sort électronique sera effectué le 26 novembre 2018 entre tous les participants qui auront posté une photo d'eux devant l'un des visuels affichés (en prenant soin d'y intégrer la bulle) sur le réseau métro Tisséo sur leur page Facebook en identifiant la page Tisséo Voyageurs avec le tag « @TisseoVoyageurs ».

Le gagnant du présent jeu-concours sera averti par TISSEO par message via la messagerie du média social Facebook, et les modalités de remise du lot, que le gagnant s'engage à respecter scrupuleusement afin de pouvoir bénéficier de son lot, lui seront communiquées à ce moment-là. Le gagnant tiré au sort se verra remettre le lot désigné ci-avant.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile aux fins de validation de sa participation. Il est rappelé que ce jeu concours est ouvert aux seuls habitants du ressort territorial des transports urbains TISSEO. S'il est constaté après vérification que le gagnant réside hors de ce périmètre, sa participation sera annulée. TISSEO pourra alors effectuer un tirage au sort électronique afin d'attribuer le lot à un autre participant.

Article 7 : Attribution du lot

Comme indiqué précédemment, les modalités de remises du lot seront indiquées au gagnant par message Facebook.

Il est rappelé que les conditions et modalités de remise de la dotation et de sa prise de possession se feront selon les modalités définies et communiquées par TISSEO au gagnant, que ce dernier s'engage à accepter, à défaut de quoi TISSEO se réservera la possibilité de désigner un autre gagnant.

Après vérification de l'identité et des informations personnelles (à savoir copie de la pièce d'identité et du justificatif de domicile) communiquées à TISSEO par le participant, le gagnant sera réputé avoir accepté son lot.

Il est toutefois rappelé que dans l'hypothèse où les informations communiquées par un participant seraient erronées et/ou incomplètes, sa participation sera considérée comme nulle, TISSEO se réservant la possibilité de procéder à un nouveau tirage au sort électronique afin d'attribuer le lot à un autre gagnant.

Article 8 : Responsabilités

TISSEO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De même, TISSEO ne pourra être tenu responsable :

- du délai de mise à disposition du prix ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de TISSEO ;
- de tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation,

ce que le gagnant reconnaît expressément.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. TISSEO décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des Participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leur participation au jeu-concours. TISSEO ne peut être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

Article 9 : Contestations

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à TISSEO dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu-concours, les coordonnées complètes du joueur, et le motif exact de la contestation. Ces réclamations ne pourront porter que sur les conditions matérielles de déroulement du jeu-concours.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu-concours.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu-concours, les participants doivent nécessairement fournir les informations personnelles les concernant définies à l'article 2.3 ci-avant. A l'issue du jeu-concours, seuls l'adresse email, le nom et le prénom seront conservés par TISSEO VOYAGEURS. Ces informations ainsi recueillies sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatisé par TISSEO VOYAGEURS dont la finalité est de valoriser et promouvoir le réseau de transports en commun métro tram bus / gestion de la clientèle et prospects. Il est précisé que ces informations sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution du prix.

Les données personnelles collectées sont destinées à TISSEO et non à FACEBOOK.

En participant au Jeu-concours, les participants pourront également solliciter leur inscription à une newsletter (par email) de Tisséo Collectivités.

A l'issue du jeu-concours, les participants sont informés que la photo du gagnant pourra être diffusée sur le compte Facebook Tisseo et Twitter Tisseo.

Les données personnelles seront conservées par TISSEO VOYAGEURS pendant 3 ans à compter de leur collecte et seront destinées à la Direction Clientèle de TISSEO VOYAGEURS. Les données personnelles ne seront pas cédées à des sociétés extérieures.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants du jeu-concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant auprès des organisateurs. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à Tisséo Voyageurs Protection des données personnelles – 4 imp. Paul Mesplé – 3100 TOULOUSE ou via l'adresse mail suivante : contact@tisseo.fr

Article 11 : Règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement est téléchargeable gratuitement sur le site web www.tisseo.fr .

Il peut être adressé à titre gratuit sur simple demande en écrivant à l'attention de la Direction de la Communication de l'EPIC TISSEO- 4 impasse Paul MESPLE à TOULOUSE (31 081) cedex.

Article 12 : Remboursement des frais de timbre

Les frais d'affranchissement de la demande de communication du règlement du jeu-concours seront remboursés sur simple demande (tarif lent en vigueur) en écrivant à TISSEO à l'adresse ci-dessus avant le 28 novembre 2018 (cachet de la poste faisant foi). Une seule demande de remboursement par foyer sera acceptée.

Le remboursement des frais se fera exclusivement par virement bancaire, sous un délai en moyenne de trois (3) mois à compter de la date de réception par TISSEO de la demande de remboursement.

A la lettre de demande de remboursement devront être joints, pour permettre toute vérification, les documents suivants :

1. une photocopie de la pièce d'identité valide ;
2. un RIB à ses nom et prénoms ;
3. une photocopie d'une facture de moins de trois mois au nom et prénom du participant, comme justificatif de domicile.

Toute demande de remboursement incomplète, erronée ou envoyée à une mauvaise adresse ne sera pas prise en compte. De même, si TISSEO note une différence entre les données communiquées lors de l'inscription au jeu-concours et les données communiquées sur les documents joints à la demande de remboursement des frais, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 13 : Utilisation du nom du gagnant

Le gagnant s'engage à autoriser TISSEO et ses partenaires à utiliser son nom à des fins de communication ou de relations publiques sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage autre que la remise de son lot.

Article 14 : Loi applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par TISSEO, sans préjudice d'un recours éventuel devant les tribunaux de TOULOUSE.